Réf. Farde e-Assemblées : 2586627

N° OJ : **72**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : EPV/2024/68/PP.- Convention-cadre entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Escale dans le cadre de l'organisation des travaux d'intérêt général pour des jeunes.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er;

Considérant que l'ASBL Escale S.A.R.E. (service d'actions restauratrices et éducatives) est mandatée par le Parquet, le juge et/ou le tribunal de la jeunesse pour organiser les offres restauratrices et les mesures judiciaires destinées à accompagner les jeunes de 12 à 20 ans poursuivis d'un fait qualifié d'infraction commis avant l'âge de 18 ans;

Considérant que ces missions s'exercent dans le cadre de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse;

Considérant que l'ASBL Escale a pris contact avec la Ville de Bruxelles afin que des personnes exclusivement majeures d'âge (18 ans accomplis) y réalisent des travaux d'intérêt général sous le statut de « bénévole »;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la présente convention-cadre ayant pour but de définir les droits et les obligations de cette collaboration entre l'ASBL Escale et la Ville de Bruxelles, et de clarifier leurs rôles respectifs, étant entendu qu'une convention de prestation tripartite sera ensuite conclue entre chaque jeune, la Ville et l'ASBL Escale.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention-cadre n° EPV/2024/68/PP entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Escale dans le cadre de l'organisation des travaux d'intérêt général pour des jeunes, est adoptée.

Annexes :

Convention fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)